

MONSIEUR DENIS LE RALLE  
MAIRIE  
2, PLACE DE LA MAIRIE  
56130 MARZAN

VANNES, le **16 OCT. 2019**

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, vous nous avez transmis pour avis le projet de révision du plan local d'urbanisme de votre commune, arrêté par votre conseil municipal du 4 juillet dernier.

En matière de foncier économique, nous avons noté avec satisfaction que vous avez réservé 11,5 hectares en 1 AUi pour la zone d'activités de Bel-Air sur laquelle l'installation de commerces de détail sera proscrite selon l'OAP n°14. Dans ce cas, il paraît indispensable de modifier la page 87 de votre règlement pour calquer l'article 1 AUi - 2.1 sur l'article Ui - 2.1 de la page 61.

Au-delà de cette mise en cohérence essentielle, il serait utile que votre règlement limite la surface du logement de fonction à 35 m<sup>2</sup> en zones d'activités, norme adoptée sur tout le département, et que pour les bâtiments industriels, la hauteur maximale retenue soit suivie de la mention « sauf impératifs techniques avérés » ceci afin d'éviter toute surprise à l'instruction d'un permis de construire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président de la Délégation  
de Vannes

Jean-Pierre RIVERY

